



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



COMMUNIQUE DE PRESSE

23/09/2013

Au moins deux loups abattus en deux jours par des chasseurs : merci Monsieur le Ministre de l'Environnement !

Suite à l'autorisation ministérielle autorisant le tir de loups par les chasseurs au cours de battues non encadrées par l'État, deux loups ont été abattus : une louve le 21/9 à Saint-Etienne-de-Tinée et un loup le 22 septembre à Beuil (Alpes-Maritimes).

Un dispositif illégal et inefficace

Les tirs de ce week-end portent à 10 le nombre connu de loups tués depuis le début de l'année en France, tous dans les Alpes -Maritimes : un loup retrouvé empoisonné, deux loups abattus dont une louve allaitante laissant 5 louveteaux morts de faim, et désormais ces deux loups tirés comme une espèce « gibier ». Le Loup est une espèce protégée, déjà malmenée par un « Plan loup » globalement défavorable.

En autorisant des tirs de loup à l'occasion de battues de chasse, le gouvernement se met en dehors du cadre des rares dérogations éventuelles prévues par les textes internationaux, et en dehors des règles qu'il a lui-même édictées dans le « Plan loup » et dans les arrêtés interministériels du printemps dernier.

Des destructions incontrôlables

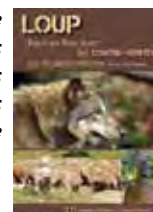
Des chasseurs parlent d'un troisième loup qui aurait été tiré lors de la battue de Saint-Etienne-de-Tinée, mais dont le cadavre n'aurait pas été retrouvé. Il est évident que plusieurs loups peuvent être tués ou blessés au cours de ces battues, sans qu'on le sache et sans qu'on puisse avoir aucun contrôle. Nous exigeons l'annulation immédiate de ces battues d'un autre âge, qui sont la porte ouverte aux dérives les plus graves et placent la France en contradiction avec ses engagements européens de protection du loup.

Les battues aux loups, une décision démagogique

La France préfère-t-elle offrir lâchement des loups au bon plaisir des chasseurs, plutôt que de résoudre les vrais problèmes de fond de la filière ovine ? Cette filière est dans une situation économique difficile.

Les éleveurs vivent essentiellement de subventions publiques. Si la société française fait le choix de maintenir l'élevage ovin en le soutenant par de l'argent public, on est en droit d'attendre que cette activité soit mise en œuvre de façon compatible avec les enjeux du XXI^e siècle, et avec les attentes de la société en matière de protection de la biodiversité.

Brochure
16 pages
à paraître dans
les prochaines
épines de
cet hiver.



VAUTOUR : du mythe à la réalité

Plusieurs faits divers ont animé les médias

En juin 2012, à Vesc, un troupeau de brebis subit l'attaque de prédateurs entraînant la perte de plusieurs dizaines de bêtes. L'éleveur accuse les vautours fauves...

En avril 2013, dans les Pyrénées, une randonneuse fait une chute mortelle. Les secouristes ont signalé la présence de vautours fauves sur les lieux.

En juillet 2013, à Plan-de Baix, les vautours sont de nouveau accusés d'avoir attaqué une vache après une mise bas difficile (veau mort-né).

En juillet 2013 encore, à Montdenis en Savoie, il est raconté qu'une génisse aurait été isolée et dévorée par des vautours.

Il est important pour la FRAPNA et la LPO de répondre aux interrogations et de rétablir un certain nombre de faits que l'empressement ou les manigances ont vite fait de déformer...

Les épines vous proposent de prendre connaissance des réponses aux 10 questions les plus fréquemment posées, extraites du Vadémécum Vautour fauve.

Réponse aux 10 questions fréquemment posées

1.1. La présence de Vautours dans notre région est-elle naturelle ?

Avant les persécutions du XIII^e et XIX^e siècle, les grands vautours étaient présents sur tous les massifs montagneux de l'Europe du sud. Près de chez nous, ils n'ont jamais disparu d'Espagne, ni des Pyrénées françaises. Suite à l'utilisation massive de poisons contre les grands carnivores (Ours, Loup, Lynx), au tir direct, à la disparition des ongulés sauvages et à l'amélioration de la gestion sanitaire des troupeaux domestiques, les derniers vautours disparurent des Alpes Françaises et du Massif Central.

En France, grâce à leur protection, les vautours fauves ont lentement pu étoffer leurs effectifs pyrénéens. Le processus de recolonisation naturelle a été accompagné par des plans de restauration dans les Alpes et le Massif Central.

1.2. Les vautours sont-ils protégés ?

Le vautour fauve est une espèce protégée par les lois françaises (1981) et internationales. Ce vautour est classé « Rare » sur la Liste Rouge des espèces menacées et à surveiller en France (à peine plus de 1 000 couples nicheurs au total). Cette espèce est également inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Union Européenne), en



Vautour percnoptère

© Christian Tessier

annexe II des conventions de Bern, de Bonn et de Washington et en annexe C1 du règlement CEE/CITES.

1.3. En quoi consiste le rôle sanitaire assuré par les vautours ?

Les vautours consomment pour se nourrir des cadavres d'animaux sauvages et domestiques. Cet équarrissage naturel permet ainsi d'éviter la propagation des organismes pathogènes (bactéries...) dans les milieux naturels et dans les eaux de surface ou souterraines.

1.4. Les vautours sont-ils nourris artificiellement ?

Les vautours se nourrissent dans la nature sur les cadavres de la faune sauvage (chamois, bouquetins, sangliers, chevreuils, cerfs, etc.) mais aussi depuis le néolithique (10 000 ans) sur les cadavres d'animaux domestiques.

Il est parfaitement inutile et illégal de nourrir intentionnellement des vautours fauves en dehors de l'équarrissage naturel. Aucune association de protection de la nature ne déroge à cette évidence.

Ce qui est souvent assimilé à du nourrissage est en fait l'équarrissage naturel.

1.5. Qu'est-ce que l'équarrissage naturel ?

Pour des raisons sanitaires et du fait de la disparition des grands vautours, l'équarrissage artificiel s'est développé : récupération des cadavres par camion, transport dans des centres d'équarrissage, brûlage et/ou recyclage sous forme, par exemple, de farines animales.

Avec le retour progressif des vautours sur leurs lieux de présence historiques (Alpes, Massif Central...) et la crise énergétique, l'équarrissage naturel revient sur le devant de la scène. Des entreprises d'équarrissage naturel sont autorisées sous le contrôle des Directions départementales de la protection des populations (DDPP, ex-DSV).

En plus de ces services, il existe des « placettes individuelles d'équarrissage naturel » sur lesquelles l'éleveur est autorisé à déposer des cadavres de petits ruminants pour leur élimination naturelle.

Dans ce cas, il bénéficie d'une réduction de 60 % de la taxe d'équarrissage pour Contribution Volontaire Obligatoire, CVO.

Sur toutes les zones d'estives, difficilement accessibles pour les services d'équarrissage et situées sur des zones fréquentées par les vautours, il est désormais toléré de laisser les cadavres issus des troupeaux (Règlement européen 142/2011/CE).

À la différence de l'équarrissage industriel, l'équarrissage naturel permet de substantielles économies en carburant et produit des quantités négligeables de CO₂.

Exemple dans la Drôme :

Dans ce département il existe deux services d'équarrissage naturel (Parc naturel régional du Vercors et l'association « Vautours en Baronnies ») qui emploient 3 salariés et éliminent chaque année, grâce aux vautours libres, 140 tonnes d'ovins et de caprins morts (les collectes desservent 150 à 200 éleveurs du Vercors, du Diois et des Baronnies).

À cela, il faut ajouter les placettes d'équarrissage individuelles « agréées » installées sur les terrains des éleveurs volontaires et les tonnes de cadavres éliminés chaque année sur les zones d'estive prévenant ainsi des risques de pollution des sources et rivières.



Vautour fauve

© Roger Mathieu



Vautour percnoptère
© Christian Couloumy

Nous estimons que chaque année, dans la Drôme, les vautours éliminent au total plus de 300 tonnes de cadavres.

1.6. Les vautours peuvent-ils tuer un animal en bonne santé ?

Les vautours n'ont pas les moyens physiques ni les schémas comportementaux leur permettant de tuer un animal sain, comme le ferait tout naturellement un prédateur. Aujourd'hui, et sûrement encore pour de nombreux siècles, jamais personne n'a pu prouver que des vautours pouvaient intervenir sur un animal sain, en pleine possession de ses moyens et libre de se déplacer.

1.7. Qu'est-ce qu'une intervention « ante-mortem » ?

Il existe des cas exceptionnels, où les vautours peuvent intervenir ante mortem (juste avant la mort). Ces cas rarissimes rentrent parfaitement dans le cadre du comportement spécialisé et « nécrophage » des vautours et se situent à l'opposé du comportement de « prédation ». Non, les vautours « ne changent pas de comportement ».

Explications sur le comportement des vautours :

Pour se nourrir, la plupart des organismes vivants répondent à des stimuli. Concernant les vautours, le stimulus majeur est l'immobilité totale et prolongée d'un animal avec l'absence de réaction lors des manœuvres d'approche des oiseaux. Ce comportement est celui d'un cadavre.



Vautour fauve
© Christian Tessier



Vautour fauve
© Marc Papiillon

Ainsi, un animal sain et en pleine possession de ses moyens laisse les vautours indifférents et n'a rien à craindre.

Entre ces deux scénarios classiques, il existe des circonstances exceptionnelles qui trompent les vautours et les incitent à se poser.

Le comportement anormal d'un animal immobilisé, incapable de se mouvoir à l'approche des oiseaux et présentant des plaies importantes ou des saignements peut déclencher l'intervention des vautours. Ces stimuli se rencontrent, par exemple, à la suite d'une mise bas particulièrement difficile d'un animal allongé, isolé, et incapable de se mouvoir. Dans ces circonstances et en l'absence d'intervention humaine les vautours peuvent se mettre à consommer (en intervenant sur les orifices naturels) et entraîner la mort par hémorragie. S'agissant d'animaux domestiques, ces faits qui supposent l'accumulation de facteurs défavorables, Vadémécum Vautour fauve, du mythe à la réalité 5 sont rarissimes.

Toutes aussi rares sont les interventions des vautours ante mortem sur des animaux couchés, incapable de se mouvoir, victimes de blessures graves ou d'une pathologie avancée ou aiguë (entérotoxémie bovine par exemple).

Dans ces cas, le plus souvent, les vautours ne font qu'anticiper la mort d'animaux condamnés. Ces scénarios exceptionnels ne peuvent s'apparenter à des comportements de prédation. Le comportement de prédation sous-entend qu'il existe une volonté délibérée du prédateur de mettre à mort sa proie avant de la consommer; le stimulus déclenchant la prédation est précisément le mouvement de la proie.

À l'inverse, dans le cas des vautours, le stimulus est l'immobilité absolue de l'animal cible (animal mort); les cas d'intervention ante mortem se produisent sur des animaux qui, par leur immobilisme et leur absence de réaction, leurrent les vautours, les incitent à consommer, entraînant la mort par hémorragie « sans intention de la donner ».

TROIS « GRANDS CLASSIQUES » DE CAS D'INTERVENTION DES VAUTOURS ANTE MORTEM

- L'entérotoxémie bovine (en fait touche TOUS les ruminants: ovins, caprins, bovins): maladie d'évolution souvent foudroyante et très souvent mortelle. Cette pathologie est souvent retrouvée lorsque l'éleveur déclare « les vautours m'ont tué cette vache, j'en suis sûr, car, ce matin encore, elle était « en pleine forme »
- La mise bas pathologique (animal mal en point, couché, avec du sang, du placenta et incapable de se lever à l'approche des vautours).
- L'attaque de canidés — généralement chien(s)- sur un troupeau avec animaux mal en point, présentant des plaies profondes et se trouvant dans des situations qui ne leur permettent pas de se mouvoir normalement (buissons denses). Tous ces scénarios rarissimes peuvent être évités:
- Si l'éleveur est prévenu que ces cas exceptionnels peuvent exister
- Si les bêtes qui ont une mise-bas particulièrement difficile ne sont pas laissées sans surveillance;
- Si en cas d'attaque de chiens (généralement sur petits ruminants), l'intervention humaine est rapide.



Gypaète
© Christian Tessier

1.8. Les vautours peuvent-ils intervenir sur un cadavre humain ?

Les vautours ne traitent pas différemment les cadavres selon les espèces. Leur intervention sur cadavre humain non protégé est possible.

Voir en annexe 1 : Vautours fauves en Pyrénées : délires consternants autour d'un triste accident de montagne

1.9. Les vautours peuvent-ils proliférer ?

Les vautours, comme les autres espèces sauvages, ne peuvent se développer au-delà de ce que permet la nourriture disponible localement. Les vautours sont des animaux qui vivent et se nourrissent en groupe, ils sont donc souvent observés en nombre et ainsi peuvent donner l'impression d'une « prolifération ».

Le nombre de vautours ne peut pas dépasser la capacité alimentaire offerte par les cadavres d'animaux sauvages découverts dans la nature et les cadavres d'animaux domestiques qui sont mis à leur disposition dans le cadre de l'équarrissage naturel.

Enfin les vautours fauves ne se reproduisent pas comme les oiseaux domestiques. En effet, les couples reproducteurs ne pondent qu'un seul œuf par an, les échecs sont fréquents en cours d'incubation et seuls 60 % des poussins envolés survivent durant la première année. Nous sommes loin des taux de réussite lors de la reproduction des poules et des canards...

1.10. Effaroucher les vautours : une idée loufoque ?

Régulièrement, à l'occasion de la publication de rapports administratifs ou de revendications syndicales, réapparaît la « solution de l'effarouchement » pour régler les « problèmes » liés aux vautours fauves.

Il s'agit là d'une fausse solution pour un faux problème : Où se trouve le réel problème chez cette espèce qui n'intervient jamais sur des animaux sains, en pleine possession de leurs moyens et libres de se déplacer et qui élimine gratuitement, dans tous les massifs montagneux français où elle est présente, chaque année, des milliers de tonnes de cadavres d'animaux domestiques ou sauvages ?

Pourquoi une fausse solution ? L'intérêt d'effaroucher se conçoit lorsque le bien que l'on veut protéger est un bien précieux ou considéré comme tel par son propriétaire. On effarouche, généralement, par des dispositifs bruyants, les étourneaux (en ville), les sangliers (près des céréales), les canards (sur rizières), les cormorans (sur les piscicultures) parce que ces animaux sont susceptibles de consommer des biens de valeur.

Le vautour fauve se nourrit d'animaux morts ; comment un cadavre peut-il être considéré comme un « bien précieux » ? Dans le cas d'un animal domestique malade, gravement blessé et incapable de se mouvoir la solution à mettre en œuvre est adaptée, simple et intelligente : il faut protéger l'animal et lui donner des soins !

Et l'effarouchement des vautours fauves sur les dortoirs nocturnes ?

Dans la journée, les vautours fauves, à la recherche d'un cadavre, patrouillent sur des milliers d'hectares, généralement solitaires mais en restant toujours en contact visuel avec les autres individus de la colonie. En fin de journée ils se regroupent sur des dortoirs nocturnes (falaises) qui peuvent rassembler plus de cent individus. Procéder à l'effarouchement des vautours fauves au pied de leur dortoir (coups de fusils en l'air pour faire envoler les vautours) n'a absolument aucun intérêt et dérange une espèce protégée.

Plus d'information sur les vautours fauves

Relire les numéros 117,123, 127 et 166 des *épinés* ainsi que l'intégralité du *Vademecum Vautour fauve*. (Fichiers consultables sur le site de la FRAPNA Drôme rubrique « considérer autrement la nature/favoriser la biodiversité. »)

Le site de l'association vautours en baronnies :
<http://www.vautoursenbaronnies.com/>

Fiche espèce sur le site de la LPO
http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m_id=20066

Le Blog de J.P. CHOISY (inscription automatique obligatoire) :
<http://www.parc-du-vercors.fr/blog-nature/wp-login.php?action=register>